### AR Prefecture

063-200070761-20241212-2024\_12\_12\_02-DE

# COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

AIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents: cf. liste annexe.

Secrétaire de séance: Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°2

# EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ

## M. le Président expose :

Considérant le budget primitif du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'Ambert Livradois Forez pour l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES	200 100,00	DEPENSES	297 600,00
Atténuations de charges	500,00	Charges à caractère général	94 877,65
Dotations et participations (hors subvention CC ALF)	170 494,83	Charges de personnel	121 450,00
Autres produits de gestion courante	18 272,54	Autres charges de gestion courante	49 016,00
Résultat reporté	10 832,63	Charges financières	19 100,00
		Opérations d'ordre	13 156,35
	INVESTI	SSEMENT	
RECETTES	660 200,00	DEPENSES	660 200,00
Emprunts et dettes assimilées	600 000,00	Dépenses d'équipement	606 716,54
Dotations, fonds divers et réserves	47 043,65	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00
Opérations d'ordre	13 156,35	Déficit reporté	33 483,46

#### Besoin de financement

97 500,00 = subvention d'équilibre Communauté de communes Ambert Livradois Forez

Considérant que ce budget fait ressortir un besoin de financement de 97 500 €, pour faire face aux dépenses courantes du service;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention d'équilibre de 97 500 € au Centre intercommunal d'action sociale d'Ambert Livradois Forez au titre de l'exercice 2024;
- de préciser que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2024;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération. ivrado,

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Président, Daniel FORESTIER

Pour extrait conforme.

Publiée le 13 décembre 2024